

Nous avons lu attentivement les fiches envoyées bien sûr nous interviendrons au fur et à mesure sur les différents sujets qui y sont abordés.

Mais permettez-nous d'abord et dans un premier temps d'aborder la question des emplois, absente de vos documents. Notamment vous citez dans la fiche bilan des mesures de simplification concernant les CGR, qu'elles participent « *d'un accompagnement de la trajectoire de réduction des effectifs et des gains d'efficience* ».

**En clair, ce ne sont donc pas les simplifications en elles-mêmes qui sont source de gains de productivité mais bien la volonté de supprimer des emplois qu'il faut accompagner en cherchant de nouvelles simplifications afin d'adapter le réseau et les effectifs des CGR au choix de la Direction générale et du SRE.**

De mémoire, à l'époque de la restructuration des CRP et de la création des CGR réduits à 13 sur la France métropolitaine, il avait été annoncé que cette réforme permettrait une « *meilleure efficacité du service rendu et une pérennisation des emplois et du réseau.* »

**La CGT à l'époque avait exprimé plus que des doutes sur ces aspects, 7 ans après ils se confirment et sont justifiés.**

En effet, ces services connaissent de nombreuses suppressions d'emplois réparties entre les CGR par un fléchage du SRE. Sur quelle base ? Comment est déterminée la hauteur ? Au regard de l'activité des CGR, il apparaît alors que la seule charge de travail n'est pas le seul élément à l'origine de ses suppressions. A minima, la transparence devrait être faite sur les choix de supprimer tel ou tel emploi dans le CGR concerné.

**Plus globalement, s'il est vrai que des mesures de simplification peuvent avoir simplifié le travail des agents et allégé certaines tâches, elles ne peuvent justifier la hauteur des emplois supprimés. Nous pourrions y revenir dans le débat dans le cadre du bilan que vous dressez qui au passage se limite à la seule présentation des mesures et non à un bilan chiffré de leur impact sur l'activité au quotidien des CGR.**

D'autant que la visibilité sur les départs en retraite compte tenu des évolutions à venir, du report des mesures PPCR de 2018 à 2019 peuvent impacter l'activité des CGR dans les années à venir.

La réalité des charges de travail dans les CGR est encore importante et les actes de gestion augmentent que ce soient la prise en charge des décès, les conséquences de la mobilité bancaire, les oppositions, saisies et autres cessions de créances, les changements d'état civil, les travaux demandés surtout sur 2016 et début 2017 autour de la fiabilisation des données dans le cadre du PAS .

Par ailleurs à ce sujet, nous n'avons pas de visibilité sur la charge de travail que cela entraînera dans les CGR pour les unités comptables et pour les gestionnaires (augmentation du courrier, du téléphone pour les CGSR du moins lors de la mise en place ). Il est vrai que les taux seront intégrés automatiquement dans PEZ, mais la question existe de l'accompagnement auprès des pensionnés qui découvriront la réalité du prélèvement sur leur pension.

**Dans le même ordre d'idée, l'augmentation de la CSG dès janvier 2018 pour les pensions de plus de 1200 euros pose également la même question d'accompagnement vis-à-vis des pensionnés concernés qui vont découvrir même s'ils sont censés le savoir le montant du prélèvement en question avec le risque de voir s'exprimer un certain mécontentement par tous les canaux appropriés (téléphone, courrier mail ).**

**Est-il prévu un courrier type pour permettre aux CGR de répondre aux pensionnés ?**

Nous ne ferons pas plus long, mais il est clair pour la CGT que l'avenir du réseau des CGR est posé. Aussi avant d'entamer ce groupe de travail, il serait intéressant que vous nous fassiez part de la vision du SRE sur ce sujet.

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

**Colonne de droite publique:** [Réunions et comptes rendus](#)

**Public:** [CAP/GT/CTR](#)

[Groupes de travail](#)

[Missions](#)

[Gestion publique](#)

[Pensions SRE CGSR](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)